NOUVEAU DÉROULEMENT DE CARRIÈRE : MODALITÉS

**Au 1er septembre 2017** : mise en place du nouveau déroulement de carrière basé sur un rythme commun à tous, avec suppression du rythme actuel d’avancement à l’ancienneté. La classe normale sera d’une durée moyenne de 25,4 ans (actuellement : 30 ans pour l’ancienneté, 26 au choix, 20 au grand choix).

* Dans chaque grade, la carrière est parcourue à un rythme commun à tous.
* 30 % des personnels en classe normale bénéficieront d’une accélération de carrière d’un an lors du passage du 6e au 7e échelon. Il en sera de même lors du passage du 8e au 9e échelon.
* La hors-classe sera accessible aux personnels ayant atteint le 9e échelon depuis 2 ans (7e échelon actuellement). Le ministère indique que le ratio promus/promouvables qui permet, chaque année, de définir le contingent de promotions à la hors-classe sera augmenté pour tenir compte de cette nouvelle plage de promouvables avec l’objectif que le nombre de promotions garantisse le parcours d’une carrière sur 2 grades pour tous.

Reclassement : chacun sera reclassé dans la nouvelle carrière au 1er septembre 2017. En classe normale, le reclassement se fera à échelon égal. En hors-classe, le reclassement se fera à l’échelon –1 (exemple : le 6e échelon actuel de la hors-classe sera renuméroté 5e). Dans un cas comme dans l’autre, l’ancienneté acquise dans l’ancien échelon est conservée et pourra permettre d’accéder directement, le cas échéant, à l’échelon supérieur.

**Création d’une classe exceptionnelle (3e grade)**  
Ce grade sera accessible selon 2 modalités :  
- aux personnels ayant au moins atteint le 3e échelon de la hors-classe et ayant exercé en éducation prioritaire, dans l’enseignement supérieur (y compris post-bac des lycées) ou ayant exercé les fonctions de directeurs délégués aux formations professionnelles et technologique, aux PFA( professeurs formateurs académiques) ;  
- à tous les personnels ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe.  
Le ministère indique que le contingent d’accès à ce grade sera porté progressivement à 10 % de l’effectif total du corps. Seul 20 % du contingent sera réservé à la promotion des personnels ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe.

## Calendrier 2017-2020

Janvier 2017 : Augmentation de 2 à 7 points d’indice selon les échelons, auxquels s’ajoutent 4 points avec la transformation d’une partie de l’ISOE part fixe.  
Septembre 2017 : Le nouveau déroulement de carrière est basé sur un rythme commun à tou-tes. L’indice de l’échelon 1 est augmenté de 34 points (383) mais il faut désormais 1 an d’ancienneté (au lieu de 4 mois) pour passer à l’échelon 2 (436). Chacun-e sera reclassé-e dans la nouvelle grille, à échelon égal pour la classe normale, à échelon -1 pour la HC (exemple : le 6e échelon actuel de la HC sera renuméroté au 5e). Dans les deux cas, l’ancienneté acquise dans l’ancien échelon est conservée. La HC sera accessible aux personnels ayant atteint le 9e échelon depuis 2 ans (7e échelon actuellement). Parallèlement une classe exceptionnelle est créée.  
Janvier 2018 : Transformation d’une partie de l’ISOE part fixe correspondant à 5 points d’indice.  
Janvier 2019 : Les indices, excepté celui du 2e, augmentent de 2 à 15 points selon les échelons.  
Janvier 2020 : Au final l’indice terminal de la CN est 673 (658 actuellement) et celui de la HC est 821 points (783 actuellement).